

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

**LE RÉGIME
INDEMNITAIRE** **2024**
À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER



SOMMAIRE

Le Rifseep : pour qui ?	Page 3
Le Rifseep : c'est quoi ?	Page 3
IFSE par groupe fonction versée mensuellement (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise)	Page 4
IFSE spécifiques versées mensuellement	Page 5
IFSE en cas d'interim montant	Page 6
CIA (complément indemnitaire annuel) « faisant fonction » versé annuellement	Page 7
CIA « Membre de la direction générale et directeurs » versé annuellement	Page 7
Groupes de fonction et montants IFSE	Page 8

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DÉPARTEMENTAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE RIFSEEP : POUR QUI ?

- Pour tous les agents relevant de la fonction publique territoriale
- Titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, collaborateurs de groupes politiques
- Quelle que soit leur quotité de temps de travail
- A temps complet, non complet et temps partiel (versé en fonction du temps travaillé)

LE RIFSEEP : C'EST QUOI ?

→ IFSE PAR GROUPE FONCTION VERSÉE MENSUELLEMENT

(Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise)



DEUX PALIERS PAR CADRE D'EMPLOIS DANS CHAQUE GROUPE FONCTION EN CATÉGORIE A ET B

PALIER 2 (le plus faible)	 changement de grade	PALIER 1 (le plus élevé)
CAT A		CAT A
Filière technique : ingénieur, ingénieur en chef		Filière technique : ingénieur principal et hors classe, ingénieur en chef hors classe et général
Filière administrative : administrateur, attaché		Filière administrative : administrateur hors classe et général, attaché principal et hors classe
Filière culturelle : conservateur du patrimoine et bibliothécaire, bibliothécaire, attaché conservation du patrimoine		Filière culturelle : conservateur de bibliothèque et du patrimoine en chef, bibliothécaire principal, attaché principal de conservation du patrimoine
Filière sociale : conseiller socio-éducatif, assistant socio-éducatif		Filière sociale : conseiller supérieur socio-éducatif, conseiller socio-éducatif hors classe, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Filière médico-sociale : médecin 2 ^e classe, infirmier en soins généraux, sage-femme de classe normale, puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, psychologue de classe normale		Filière médico-sociale : médecin 1 ^{re} classe, médecin hors classe, infirmier en soins généraux hors classe, sage-femme de classe normale, puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice hors classe, psychologue hors classe

PALIER 2 (le plus faible)	 changement de grade	PALIER 1 (le plus élevé)
CAT B		CAT B
Filière technique : technicien, technicien principal 2 ^e classe		Filière technique : technicien principal 1 ^{re} classe
Filière administrative : rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe		Filière administrative : rédacteur principal 1 ^{re} classe
Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation principal de 2 ^e classe		Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe
Filière sociale : moniteur éducateur et intervenant familial		Filière sociale : moniteur éducateur et intervenant familial principal

CATÉGORIE C = LE PALIER 1 (PALIER LE PLUS ÉLEVÉ) POUR TOUS LES CADRES D'EMPLOIS ET TOUTES LES FILIÈRES

→ IFSE SPÉCIFIQUES VERSÉES MENSUELLEMENT

Fonctions individuelles spécifiques	Critères	Montants annuels max (au forfait)	Montants annuels max (à l'acte)	Versement
Tuteur	Un seul tuteur par agent. Stage supérieur à 2 mois. A partir d'une période de 3 mois : contrat aidé, apprenti, agent en reclassement, période de préparation au reclassement, agent en repositionnement dans le cadre notamment du dispositif tremplin. Non cumulable avec une NBI portant sur le même objet.	1 080 € (proratisé)		Mensuel
Assistant de prévention	Assistance et conseil de l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre d'une politique de prévention : - participer à la démarche d'évaluation des risques et à l'analyse des accidents de travail - participer aux rencontres du réseau des AP et aux travaux du CHSCT - accompagner l'ACFI dans le cadre des visites d'inspection - contribuer à la tenue des registres SST	420 €		Mensuel
Personnels de première intervention	Serre-file et guide file	150 €		Mensuel
Régisseur titulaire	Régisseur principal, intérimaire et suppléant (proratisé à la durée de l'intérim ou de la suppléance).	420 €		Mensuel
Mandataire/régisseur suppléant	Les mandataires simples ne sont pas concernés	72 €		Mensuel
Agent contractuel exerçant des fonctions éligibles à la NBI	Agents contractuels non éligibles à la NBI	équivalent au montant total de la NBI		Mensuel
Agent titulaire mobile/ volants	Pour les agents changeant régulièrement d'affectation (matérialisé dans la fiche de poste)	420 €		Mensuel
Formateur interne	100 € par jour dans la limite de 15 jours/an		1 500 €	Mensuel

→ L'IFSE EN CAS D'INTERIM MONTANT :

L'intérim montant consiste pour l'agent à assurer temporairement les fonctions de son supérieur hiérarchique direct. Cette disposition n'est applicable que pour les fonctions d'encadrement hiérarchique. Il est formalisé dans le cadre d'un arrêté individuel.

L'INTÉRIM EST RÉMUNÉRÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Agents des collègues (intérim de la fonction de chef de cuisine ou de chef d'équipe)

Cet intérim donne lieu, sans délai et pendant toute la durée de l'intérim, en complément de l'IFSE de l'agent, au versement de la moitié de l'IFSE correspondant au groupe fonction dans lequel l'agent serait classé s'il exerçait à titre permanent lesdites fonctions.

Agents assurant l'intérim sur des fonctions d'encadrement

Cet intérim donne lieu à compter du 1^{er} jour du troisième mois (soit 2 mois échus) et pour toute la durée de l'intérim, en complément de l'IFSE de l'agent, au versement de la moitié de l'IFSE correspondant au groupe fonctionnel dans lequel l'agent serait classé s'il exerçait à titre permanent lesdites fonctions.

L'intérim n'est pas rémunéré dans les cas suivants :

- Intérim descendant : remplacement d'un agent absent par le chef de service
- Intérim horizontal : remplacement d'un agent absent par ses collègues

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, etc.

En cas d'absence, l'IFSE est modulée de la façon suivante :

IFSE maintenue intégralement	Congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité
IFSE maintenue dans la même proportion que le traitement	Congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, grève
IFSE non versée	Congé longue maladie, longue durée, grave maladie et disponibilité d'office pour raisons de santé

→ LE CIA (complément indemnitaire annuel) « FAISANT FONCTION » VERSÉ ANNUELLEMENT

POUR QUI ?	- Agents titulaires de CAT C exerçant des fonctions de CAT B - Agents titulaires de CAT B exerçant des fonctions de CAT A Sur demande expresse de l'agent adressée à la DRH sous couvert hiérarchique
QUELS CRITÈRES ?	- Le calibrage de la fiche de poste correspond à la catégorie hiérarchique supérieure (ex : grade cible cat B) - Ancienneté sur le poste d'au moins 24 mois - Maîtrise du poste par l'agent validé par rapport motivé du supérieur hiérarchique - Agent inscrit dans le passage des concours - Inexistence d'un groupe fonction dédié dans la catégorie hiérarchique (ex : groupe fonction B1 chef de service – un chef de service cat B ne peut pas prétendre au CIA faisant fonction)
QUEL MONTANT ?	= moitié de la différence de l'IFSE du groupe fonctionnel dans lequel l'agent serait classé s'il relevait d'un cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique supérieure Ex : Agent de filière administrative classé C2 faisant fonction de B4 IFSE = C2 Filière adm. = 5 300 € / B4 filière adm. palier 2 = 6 100 € CIA FF = $\frac{6\ 100 - 5\ 300}{2} = 400$ €

→ LE CIA « MEMBRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTEURS » VERSÉ ANNUELLEMENT

POUR QUI ?	- Titulaires et contractuels de droit public exerçant un emploi au sein de la direction générale ou ayant la responsabilité d'une direction
QUELS CRITÈRES ?	- Appréciation de l'engagement et de la manière de servir sur la base de différents critères
QUEL MONTANT ?	= 30 %, 60 %, 100 % du montant plafond annuel prévu dans le cadre de la délibération

→ GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS PLANCHER DE L'IFSE (IFSE SOCLE)

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	PALIER 2	PALIER 1		
CATÉGORIE A							
A1	DGS	Membre de la direction générale	Tous cadres d'emplois	41 650 €			
A2	DGA	Membre de la direction générale	Tous cadres d'emploi	25 100 €			
A3	Directeur	Filière administrative	Administrateurs	19 700 €	20 700 €		
			Attachés	12 700 €	14 000 €		
		Filière culturelle	Conservateurs du patrimoine	12 700 €	14 000 €		
			Conservateurs de bibliothèque	12 700 €	14 000 €		
			Bibliothécaires	12 700 €	14 000 €		
			Attachés de conservation du patrimoine	12 700 €	14 000 €		
		Filière médico-sociale	Médecins	18 200 €	19 200 €		
		Filière sociale	Assistants socio-éducatifs	12 700 €	14 000 €		
			Conseillers socio-éducatifs	12 700 €	14 000 €		
		Filière technique	Ingénieurs en chef	19 700 €	20 700 €		
Ingénieurs	18 200 €		19 200 €				
A4	Directeur adjoint, Responsable d'équipement départemental	Filière administrative	Administrateurs	17 400 €	18 200 €		
			Attachés	11 200 €	12 200 €		
		Filière culturelle	Conservateurs du patrimoine	11 200 €	12 200 €		
			Conservateurs de bibliothèque	11 200 €	12 200 €		
			Bibliothécaires	11 200 €	12 200 €		
			Attachés de conservation du patrimoine	11 200 €	12 200 €		
		Filière médico-sociale	Cadres de santé	11 200 €	12 200 €		
			Médecins	17 400 €	18 200 €		
		Filière sociale	Assistants socio-éducatifs	11 200 €	12 200 €		
			Conseillers socio-éducatif	11 200 €	12 200 €		
		Filière technique	Ingénieurs en chef	18 300 €	18 700 €		
			Ingénieurs	17 400 €	18 200 €		
		A5	Chef de service, Responsable de territoire adjoint	Filière administrative	Attachés	10 200 €	11 200 €
				Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	10 200 €	11 200 €
Bibliothécaires	10 200 €				11 200 €		
Filière médico-sociale	Cadres de santé			10 200 €	11 200 €		
	Infirmières en soins généraux			10 200 €	11 200 €		
	Médecins			16 400 €	17 400 €		
	Puéricultrices			10 200 €	11 200 €		
	Sages-Femmes			10 200 €	11 200 €		
Filière sociale	Assistants socio-éducatifs			10 200 €	11 200 €		
	Conseillers socio-éducatifs			10 200 €	11 200 €		
Filière sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	10 200 €	11 200 €				
Filière technique	Ingénieurs	16 400 €	17 400 €				

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	PALIER 2	PALIER 1
A6	Adjoint au chef de service de catégorie A	Filière administrative	Attachés	8 200 €	8 800 €
		Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	8 200 €	8 800 €
			Bibliothécaire	8 200 €	8 800 €
			Bibliothécaires	8 200 €	8 800 €
		Filière médico-sociale	Cadres de santé	8 200 €	8 800 €
			Infirmières en soins généraux	8 200 €	8 800 €
			Puéricultrices	8 200 €	8 800 €
			Sages-Femmes	8 200 €	8 800 €
		Filière sociale	Assistants socio-éducatifs	8 200 €	8 800 €
			Conseillers socio-éducatifs	8 200 €	8 800 €
Filière sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	8 200 €	8 800 €		
Filière technique	Ingénieurs	14 200 €	14 700 €		
A7	Chargé de mission / Fonctions d'expert	Filière administrative	Attachés	7 100 €	8 200 €
		Filière culturelle	Attaches de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7 100 €	8 200 €
			Bibliothécaires	7 100 €	8 200 €
			Bibliothécaires	7 100 €	8 200 €
		Filière médico-sociale	Cadres de santé	7 100 €	8 200 €
			Infirmières en soins généraux	7 100 €	8 200 €
			Puéricultrices	7 100 €	8 200 €
			Psychologues	7 100 €	8 200 €
			Sages-femmes	7 100 €	8 200 €
		Filière sociale	Assistants socio-éducatifs	7 100 €	8 200 €
Conseillers socio-éducatifs	7 100 €		8 200 €		
Filière sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	7 100 €	8 200 €		
Filière technique	Ingénieurs	13 200 €	14 200 €		
A7	Ergothérapeute	Filière médico-sociale	Pédicure-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	7 100 €	8 200 €
A 8	Travailleur social	Filière sociale	Assistants socio-éducatifs	5 700 €	6 700 €
			Conseillers socio-éducatifs	5 700 €	6 700 €

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	PALIER 2	PALIER 1
CATÉGORIE B					
B1	Chef de service de catégorie B	Filière administrative	Rédacteurs	7 900 €	10 000 €
		Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7 900 €	10 000 €
		Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives	7 900 €	10 000 €
		Filière technique	Techniciens	9 600 €	10 000 €
B2	Encadrement hiérarchique intermédiaire	Filière administrative	Rédacteurs	7 200 €	7 600 €
		Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7 200 €	7 600 €
		Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives	7 200 €	7 600 €
		Filière technique	Techniciens	9 210 €	9 610 €
B3	Encadrement fonctionnel	Filière administrative	Rédacteurs	6 500 €	7 100 €
		Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6 500 €	7 100 €
		Filière sportive	Educateur des activités physiques sportives	6 500 €	7 100 €
		Filière technique	Techniciens	8 300 €	9 410 €
B4	Expertise premier niveau de catégorie B	Filière administrative	Rédacteurs	6 100 €	6 450 €
		Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6 100 €	6 450 €
		Filière médico-sociale	Infirmiers (en voie d'extinction)	6 100 €	6 450 €
			Techniciens paramédicaux	6 100 €	6 450 €
		Filière sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	6 100 €	6 450 €
		Filière sportive	Éducateurs des activités physiques et sportives	6 100 €	6 450 €
		Filière technique	Techniciens	8 100 €	9 210 €
B5	Encadrement hiérarchique de proximité	Filière technique	Techniciens	6 000 €	7 000 €
B6	Expertise deuxième niveau de catégorie B	Filière administrative	Rédacteurs	5 670 €	5 800 €
		Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des bibliothèques	5 670 €	5 800 €
		Filière sportive	Éducateurs des activités physiques et sportives	5 670 €	5 800 €
		Filière technique	Techniciens	5 670 €	5 800 €

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	PALIER 1
CATÉGORIE C				
C1	Encadrement hiérarchique	Filière technique	Agents de maîtrise	5 670 €
			Adjoints techniques	5 600 €
C2	Expertise premier niveau ou encadrement fonctionnel	Filière administrative	Adjoints administratifs	5 300 €
		Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	
		Filière médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	
		Filière technique	Agents de maîtrise	
			Adjoints techniques	
C3	Expertise deuxième niveau de catégorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs	5 100 €
		Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	
		Filière technique	Agents de maîtrise	
			Adjoints techniques	



LE RÉGIME INDEMNITAIRE

2024

À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER

